

Demande de retrait de l'Etablissement

La note relative à l'approbation des budgets principal et annexe 2017, présentée au Comité Syndical, mentionne les demandes de retrait de l'Etablissement introduites par :

- le Département de la Creuse – en lien avec le récapitulatif de sa contribution, à hauteur de 23.749 € pour 2016 et de 21.273 € pour 2017;
- la Ville de Châteauroux – en lien avec le récapitulatif de sa contribution, à hauteur de 1.627 € pour 2016 et de 1.590 € pour 2017.

Les courriers échangés entre ces collectivités et le Président de l'Etablissement sont produits en annexe, pour information des délégués.

Les dispositions statutaires relatives au retrait du syndicat, telles que précisées à l'article 4, sont rappelées ci-après.

« Les collectivités, les établissements publics de coopération intercommunale et les groupements de collectivités membres de l'Etablissement peuvent se retirer du syndicat mixte selon la procédure prévue ci-après.

Le retrait ne peut intervenir qu'après le consentement préalable du Comité Syndical. Celui-ci fixe par délibération, les conditions dans lesquelles peut s'opérer le retrait en accord avec la collectivité ou l'organisme demandeur.

Le retrait est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres, qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de 120 jours à compter de la notification de la délibération de l'EP Loire. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le retrait ne peut avoir lieu si plus du tiers des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent.

Le retrait est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège de l'EP Loire. »

Le retrait ne pouvant intervenir qu'après le consentement préalable du Comité Syndical, il lui est proposé de se prononcer et, en cas de décision favorable, de donner mandat au Président afin de solliciter l'accord des collectivités membres dans les conditions susmentionnées.

Le Président

Orléans, le 28 JAN. 2016.

N/Réf : 96/JCE/CC
Dossier suivi par : Jean-Claude EUDE
jean-claude.eude@eptb-loire.fr
02.46.47.03.20

Objet : ~~Participation financière du Département au budget de l'Etablissement public Loire~~

Madame la Présidente,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de votre courrier en date du 21 décembre 2015, reçu le 19 janvier 2016 (à raison d'une erreur dans l'adresse utilisée, celle des anciens locaux de l'Etablissement, quittés en 2013) et enregistré le même jour sous le n° 169.

J'ai bien noté vos indications sur les mesures que vous souhaiteriez voir prises afin de réduire significativement la contribution financière de votre collectivité.

Il ne vous aura pas échappé que, à l'occasion du débat d'orientations budgétaire du 21 octobre dernier, j'ai proposé la construction d'un budget 2016 sans augmentation du montant total des contributions des collectivités membres, pour la 8^{ème} année consécutive (- 14 % entre 2008 et 2015). Plus précisément, en adéquation avec les recherches d'économies engagées par ces dernières, il a été envisagé une structure et un volume d'intervention ouvrant la voie à une baisse tendant vers 5 % en 2016. Comme vous aurez pu le constater, le budget 2016 voté au Comité Syndical du 2 décembre s'inscrit dans le respect de ces orientations.

Je dois relever toutefois que, compte tenu des clés de financement actuelles de l'Etablissement, il n'a absolument pas été possible d'éviter une baisse des contributions variant selon les Départements dont il s'agit (de 0 % à - 7,97 %), également entre les différentes collectivités membres (de 0 % à - 8,18 %). Aussi, il m'a paru opportun de proposer, pour celles disposant encore de reliquats de crédits, la possibilité d'utilisation de ces derniers pour le paiement de la contribution 2016.

Madame Valérie SIMONET
Présidente du Département de la Creuse
Hôtel du Département
BP 250
23011 GUÉRET CEDEX

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

Régions • Auvergne • Bourgogne • Centre-Val de Loire • Languedoc-Roussillon • Limousin • Pays de la Loire • Rhône Alpes Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne Villes Agglos et Métropoles • Angers Loire Métropole • Blois • Bourges • Châteauroux • Clermont Communauté • Joué-Lès-Tours • Limoges • Montluçon • Nantes Métropole • Nevers Agglomération • Orléans • Roannais Agglomération • Saint-Etienne-Métropole • Saint-Nazaire • Saumur Loire Développement • Tours • Vichy • Vierzon SICALA • Allier • Anjou Atlantique • Cher • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Haute-Loire • Loiret • Nièvre • Saône-et-Loire

www.eptb-loire.fr

Par ailleurs, vous aurez noté que j'ai lancé, il y a de cela plusieurs mois déjà, une réflexion dans la perspective d'une adaptation des statuts de notre Etablissement, en lien avec les évolutions législatives et réglementaires récentes, en particulier l'émergence de la compétence GEMAPI et la mise en œuvre de la loi NOTRe.

La question de la modification des clés de financement fait partie intégrante des analyses dont auront à connaître les instances de l'Etablissement, en 2016, dans la perspective de la sécurisation des bases juridiques, des sources de financement et des modalités d'intervention de l'Etablissement, au regard de la nouvelle compétence GEMAPI comme du HORS-GEMAPI.

Les services de l'Etablissement restent bien entendu à la disposition de vos collaborateurs pour apporter toute précision que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre LE SCORNET



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

POLE DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement,
de l'Assistance Technique et du Laboratoire
Service Eau Environnement
Dossier suivi par KISS Gaëlle
Tél. 05 44 30 29 15 / Fax 05 44 30 25 71
Email : gkiss@creuse.fr

Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET
Président de l'Etablissement
Public Loire
3 avenue Guillemin - BP 6125
45061 ORLEANS CEDEX 2

RECEPTION LE:	19 MAI 2016	
EXPEDITEUR:		
NUMERO:		
	Attribution	Copies
PRES	X	X
DGS		X
DAF		X
DEPR		X
DCGT		X
COM		X
	Agenda	Signale

Guéret, le 05 AVR. 2016

Monsieur le Président,

Par le présent courrier, je vous informe du souhait du Conseil Départemental de la Creuse de se retirer de l'Etablissement Public Loire. Vous trouverez, joint à ce courrier, la décision de l'Assemblée Départementale du 23 février 2016 actant cette volonté. Aussi, je vous remercie de bien vouloir engager la démarche de retrait telle qu'elle est prévue dans les statuts de votre établissement.

Par ailleurs, je sollicite le versement des reliquats « Chambonchard » s'élevant à 21 541,94 € en faveur du département de la Creuse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Valérie SIMONET
Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2016

DELIBERATION N°CD2016-02/ 5/ 8 DOSSIER N° 1385	RETRAIT DU DÉPARTEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
---	---

Étaient présents :

Guy AVIZOU, Laurent DAULNY, Marie-France GALBRUN, Gérard GAUDIN, Éric JEANSANNETAS, Jean-Luc LÉGER, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Catherine DEFEMME, Jean-Baptiste DUMONTANT, Nicole PALLIER, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Franck FOULON, Catherine GRAVERON, Marie-Thérèse VIALLE, Agnès GUILLEMOT, Marie-Christine BUNLON, Bertrand LABAR, Annie CHAMBERAUD, Isabelle PENICAUD, Pauline CAZIER, Armelle MARTIN, Etienne LEJEUNE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Hélène FAIVRE à Laurent DAULNY

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction Environnement
Assistance Technique et Laboratoire

Rapporteur : M. Thierry GAILLARD

OBJET : RETRAIT DU DÉPARTEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES*

Le Conseil Départemental de la Creuse, réuni en séance publique le 23 février 2016 à l'Hôtel du Département à GUERET, le quorum étant atteint,

D É C I D E :

- d'engager la démarche de retrait du Conseil Départemental de l'Établissement Public Loire,
- de solliciter le versement des reliquats « Chambonchard » qui s'élèvent à 21 541,94 €,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 14 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Le Président

Orléans, le 25 MAI 2016

N/Réf : 619/JCE/CC

Madame la Présidente,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de votre courrier en date du 5 avril 2016, reçu le 19 mai (à raison d'une erreur dans l'adresse utilisée, celle des anciens locaux de l'Etablissement, quittés en 2013) et enregistré le même jour sous le n° 1089.

J'ai bien noté la décision de l'Assemblée départementale du 23 février actant le « souhait du Conseil Départemental de la Creuse de se retirer de l'Etablissement public Loire ».

Je ne peux bien sûr que regretter cette décision, et souhaiterais que nous puissions préalablement vérifier ensemble qu'il n'y a pas d'autre voie praticable dans la situation présente que l'engagement de la procédure de retrait prévue à l'article 4 de nos statuts.

En effet, notre Etablissement a toujours veillé, dans le respect du principe fondamental de solidarité de bassin fluvial, à la prise en considération des intérêts spécifiques aux différents territoires concernés, et plus particulièrement encore aux demandes exprimées par les collectivités membres, dans leur diversité. A cet égard, il ne vous aura pas échappé la décision significative qu'il a prise en 2007, ouvrant la voie à un important transfert de foncier de l'Etablissement en faveur du département de la Creuse, à savoir la rétrocession à l'euro symbolique d'un patrimoine sur le site de Chambonchard évalué à plus de 1,4 M€.

Par ailleurs, les conditions de mise en œuvre de la nouvelle compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) prévue pour entrer en vigueur en janvier 2018 ne sont pas encore stabilisées. Il semble néanmoins, d'une part, que la compétence GEMAPI ne recouvrira pas l'ensemble des activités de notre Etablissement, notamment diverses actions d'appui aux collectivités et aux acteurs de leurs territoires aujourd'hui mutualisées à l'échelle du bassin, d'autre part, que sa mise en œuvre va rendre nécessaire un certain nombre d'adaptations. L'Etablissement que nous connaissons aujourd'hui sera sans doute différent dans quelques années, il en ira de même de son environnement institutionnel. Sachant que rien n'est aujourd'hui écrit, il me semble que le Département de la Creuse peut trouver avantage à être partie prenante des réflexions en cours.

Madame Valérie SIMONET
Présidente du Département de la Creuse
Hôtel du Département
Château des Comtes de la Marche
BP 250
23011 GUERET CEDEX

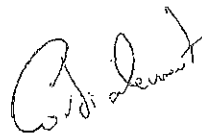
Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

Dans cet ordre de considérations, vous aurez noté que, conformément aux indications qui vous ont été fournies en janvier 2016 par Jean-Pierre LE SCORNET, mon prédécesseur à la présidence de l'Etablissement, nous avons lancé une réflexion dans la perspective d'une adaptation des statuts, en lien avec les évolutions législatives et réglementaires récentes.

Vous l'aurez compris, en réponse à la requête formulée par plusieurs Départements d'une baisse du montant de leur contribution, la question de la modification des clés de financement fait partie intégrante des analyses que nous conduisons depuis plusieurs mois maintenant. Avec pour objectif la sécurisation des bases juridiques, des sources de financement et des modalités d'intervention de l'Etablissement, au regard de la nouvelle compétence GEMAPI comme du HORS GEMAPI, s'agissant par exemple du portage de la mise en œuvre des 9 SAGE que nous portons actuellement, parmi lesquels le SAGE Cher Amont.

S'agissant plus particulièrement de votre sollicitation du versement des reliquats de crédits, j'attire votre attention sur le fait que, à titre exceptionnel, vous disposiez de la possibilité d'utilisation de ces derniers pour le paiement de la contribution 2016 (Cf. Courrier Président du 28 janvier 2016).

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Daniel FRECHET





CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

La Présidente

Dossier suivi par Béatrice BOUDARD
 Tél. 05 44 30 23 87
 Email : bboudard@creuse.fr
 Réf : VS/BB/KR



RECEPTION LE:	- 6 OCT. 2016	
EXPÉDITEUR:		
NUMERO:	2113	
	Attribution	Copies
PRES		
DRS		
DAE		
D&PH		
D>		
COM		
	Agenda	Signale

Monsieur Daniel Frechet
 2 quai du Fort Alleaume
 CS 55708
 45057 Orléans Cedex

Guéret, le 05 OCT. 2016


Monsieur le Président,


Par cette dernière correspondance, le Conseil départemental de la Creuse réitère le souhait de se retirer de l'Établissement Public Loire conformément et en application de la délibération du 23 février dernier (copie jointe).


Par ailleurs, je sollicite à nouveau le versement des reliquats « Chambonchard » de 21 541,94€ en faveur du département.

Je vous remercie de prendre acte de ce retrait dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.


Valérie SIMONET
 Présidente
 du Conseil Départemental de la Creuse


Thierry GAILLARD
 Conseiller départemental
 Membre du Comité syndical

Marie-Thérèse VIALLE
 Conseillère départementale
 Membre du Comité syndical


P.J : délibération du 23 février 2016



Ville de Châteauroux

Direction Générale des Services Techniques
Direction Environnement Hygiène et Prévention

Service Environnement

Poste : 02.54.08.33.13

N.Ref : DL/IR/Environnement/EPL

V.Ref :

Objet : retrait adhésion

Lettre recommandée avec A.R.

Le Maire à

Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET
Président du Syndicat Mixte
Etablissement Public Loire
2 quai du Fort ALLEAUME
CS 55708

45057 ORLÉANS Cedex

Châteauroux, le 22 DEC. 2014

Monsieur le Président,

La Ville de Châteauroux a adhéré au Syndicat Mixte "Etablissement Public Loire" en 1983.

Aujourd'hui, notre Collectivité se sent éloignée des engagements d'EPL et souhaite résilier cette adhésion.

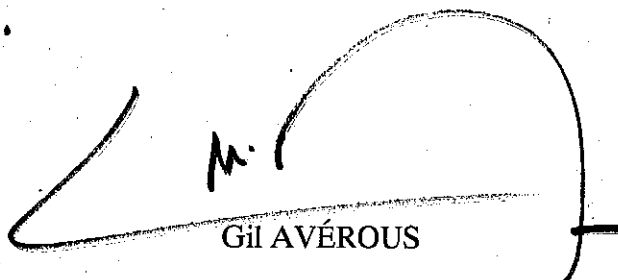
Notre Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à cette volonté le 13 novembre 2014.

Vous trouverez, ci-joint, la délibération correspondante.

Aussi, je vous demande de bien vouloir en prendre acte et soumettre cette décision au Comité Syndical.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs salutations.

Rien à vous.


GIL AVÉROUS

RECEPTION LE : 23 DEC. 2014		
EXPEDITEUR :		
NUMERO : 3612		
	Attribution	Copies
PRES		
CAB		X
DGS	X	
DAF		
DEPR		
DDGT		
COM		
	Agenda	Signalé

Séance du 13 novembre 2014



**Ville de
Châteauroux**

L'an deux mille quatorze
le treize novembre
à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session Ordinaire et en séance publique, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de Gil AVEROUS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents : (39) M. Gil AVEROUS, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Marc FLEURET, Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON, Mme Dominique COTILLON-DUPOUX, M. Philippe SIMONET, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Georges RAMBERT, Mme Chantal MONJOINT, M. Luc-Jean-Jacques LOPEZ, Mme Brigitte FLAMENT, M. Jean-François MEMIN, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Patrick BERNARD, M. Denis MERIGOT, M. Eric CHALMAIN, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Christophe BAILLIET, Mme Bénédicte MOHAMED-GUILLON, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Stéphane ZECCHI, M. Habib YAHYAOUI, Mme Chantal GERBAUD, M. Mark BOTTEMINE, Mme Sophie MONESTIER, M. Arnaud CLEMENT, Mme Paola TISSEUR, Mme Chantal DELANNE, M. Eric BELLET, M. Aymeric COMPAIN, Mme Sylviane DUVAL.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : (4) Mme Frédérique SIMON-BERNARDET à Mme Monique RABIER, Mme Séverine PILORGET à M. Dominique TOURRES, Mme Nahima KHORCHID à M. Luc-Jean-Jacques LOPEZ, M. Matthieu COLOMBIER à Mme Sylviane DUVAL.

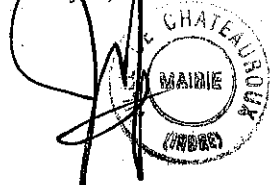
Le Maire certifie
que la présente décision publiée le 14/11/14
et transmise au représentant
de l'Etat le 17/11/14 avec l'ID
036-213600448-20141113-49509-DE-1-1
est exécutoire.

Délibération n° : 2014-576

ORDRE DU JOUR :

Châteauroux, le 17/11/14

Pour le Maire,
L'Adjoint,



Imane JBARA-SOUNNI

25 - RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE "ETABLISSEMENT
PUBLIC LOIRE"

M. le Rapporteur :

La Ville de Châteauroux adhère au Syndicat mixte "Etablissement Public Loire" depuis 1982.

Aujourd'hui notre Collectivité se sent éloignée des engagements d'Etablissement Public Loire, ce qui conduit à nous interroger sur l'opportunité de maintenir notre participation financière au fonctionnement de cet établissement.

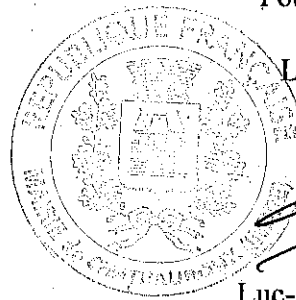
Il vous est proposé de résilier cette adhésion et de faire valoir cette décision auprès de son Président.

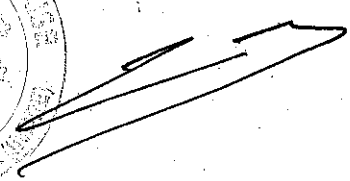
Avis de commission(s) :		
Commission Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Développement Durable	03/11/14	favorable
Commission Administration Générale, Finances, Sécurité, Education, Relations Internationales	04/11/14	favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

..... Suit une discussion
A la suite de cette discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votes exprimés (1 abstentions)

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,




Luc-Jean-Jacques LOPEZ

Le Président

Orléans, le 22 JAN. 2015

N/Réf : 126/SM/JCE/AF
Dossier suivi par : Stéphane MERCERON
stephane.merceron@eptb-loire.fr

Monsieur le Maire,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de votre courrier du 22 décembre 2014 (reçu le 23 et enregistré le même jour sous le n° 3612), m'informant de la décision votée par le conseil municipal de Châteauroux de demander à « résilier » l'adhésion de votre commune à notre syndicat mixte. Je ne peux bien sûr que regretter cette décision.

Nonobstant le sentiment de votre collectivité de se sentir « éloignée des engagements de l'Etablissement public Loire », je souhaiterais que nous puissions préalablement vérifier ensemble qu'il n'y a pas d'autre voie praticable dans la situation présente que l'engagement de la procédure de retrait prévue à l'article 4 de nos statuts.

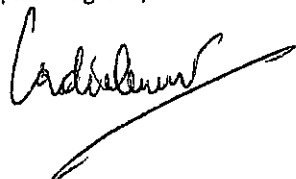
Les conditions de mise en œuvre de la nouvelle compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) prévue pour entrer en vigueur en janvier 2016 ne sont pas encore stabilisées. Il semble néanmoins, d'une part, que la compétence GEMAPI ne recouvrira pas l'ensemble des activités de l'Etablissement public Loire, notamment diverses actions d'appui aux collectivités et aux acteurs de leurs territoires aujourd'hui mutualisées à l'échelle du bassin (Cf. *Rapport d'activité 2013* joint en annexe), d'autre part, que sa mise en œuvre va rendre nécessaire un certain nombre d'adaptations. L'Etablissement que nous connaissons aujourd'hui sera sans doute différent dans quelques années, il en ira de même de son environnement institutionnel. Sachant que rien n'est aujourd'hui écrit, il me semble que la Ville de Châteauroux peut trouver avantage à être partie prenante des réflexions en cours.

Dans un même ordre de considération, le développement de l'intercommunalité depuis la création de notre syndicat mixte, il y a plus de trente ans, et le renforcement constant du rôle des communautés d'agglomération, m'amène à vous proposer d'examiner l'avenir de notre relation à l'échelle également de la communauté d'agglomération Castelroussine, et ce, afin de prendre en compte : un possible intérêt à agir en lien avec d'autres communes riveraines

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

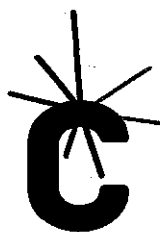
de l'Indre ; les perspectives qu'ouvrent les compétences aujourd'hui portées par la communauté d'agglomération ; des politiques publiques et des problématiques notamment mentionnées dans le SCOT (PPRI, réflexion sur l'utilisation de la rivière Indre comme élément de valorisation urbaine, etc.) ; ou bien encore les résultats d'analyses prospectives portées par notre Établissement, comme celle initiée sur l'impact du changement climatique sur la gestion territoriale de la ressource en eau et le risque inondation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Pierre LE SCORNET

Monsieur Gil AVEROUS
Maire de Châteauroux
BP 509
36012 CHATEAUROUX CEDEX



CHÂTEAUROUX
Métropole

DGA Environnement et Espace Public

Direction de l'Eau

Contact : Stéphane RAVEAU

Tél. : 02 36 90 50 48

Courriel : stephane.raveau@chateauroux-metropole.fr

Référence : EA-2015-40

Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET

Président

Etablissement Public LOIRE

2, Quai du Fort Alleaume

CS 55708

45057 Orléans Cedex

Objet : Retrait de la municipalité de Châteauroux

P.J. : Titre exécutoire retourné

Châteauroux, le 17 aout 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, je viens faire suite aux derniers échanges que nos services ont pu avoir concernant la participation de la municipalité de Châteauroux à votre structure, et notamment lors de la réunion du 25 juin 2015.

Considérant l'éloignement des centres d'intérêts de notre collectivité par rapport aux vôtres et au regard de la priorisation des actions à mener sur notre territoire, je vous confirme que la délibération 2014-576 du Conseil Municipal du 13 novembre 2014 est exécutoire et reflète bien la décision irrévocable des élus que je représente de désengager la ville de Châteauroux de l'établissement public Loire.

A ce titre, je vous remercie de finaliser la procédure administrative qui en découle.

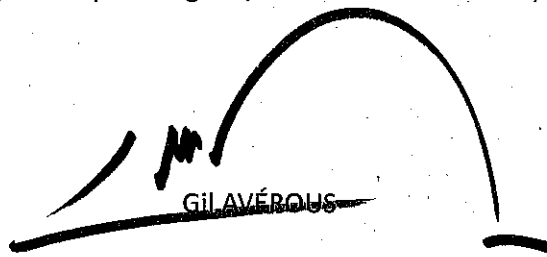
En parallèle, je vous retourne, pour annulation, l'avis des sommes à payer pour le compte de l'année 2015 (titre de recettes n°143 du 2 juin 2015 de 1704,00 €) qui n'a plus lieu d'être.

Dans les prochaines années, et en fonction notamment des conditions d'exercice de la compétence GEMAPI dans l'Indre, il n'est pas exclu que la structure porteuse, dont nous ferions partie, vous sollicite pour intégrer votre établissement, du fait de synergies qui seraient mises en avant.

Persuadé de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

21 AOUT 2015

RECEPTION LE :	21 AOUT 2015		
EXPEDITEUR :	274		
NUMERO :	274		
	Attribution	Copies	
PRES			
CAB			X
DGS	X		
DAF			X
DEPR			
DDGT			
COM			
	Agenda	Signés	X


GIL AVÉROIS

Orléans, le 23 SEP. 2015

N/Réf : 1284/JCE/SJ/CC
Dossier suivi par : Jean-Claude EUDE
jean-claude.eude@eptb-loire.fr

Monsieur le Maire,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier du 17 août (reçu le 21 et enregistré le même jour sous le n° 2274), confirmant celui de fin décembre dernier m'informant de la décision du Conseil Municipal du 13 novembre 2014 visant à « résilier » l'adhésion de la municipalité de Châteauroux de notre syndicat mixte.

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de l'Etablissement définissant les modalités de retrait du syndicat, votre demande fera donc l'objet d'un projet de délibération lors d'une prochaine réunion du Comité Syndical.

Sans préjuger de l'approbation de la délibération qui sera proposée, j'attire votre attention sur le fait que, le retrait étant subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres, celles-ci disposeraient alors d'un délai de 120 jours (à compter de la notification de la délibération de l'Etablissement) pour se prononcer. Etant précisé que le retrait ne peut avoir lieu si plus du tiers des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent.

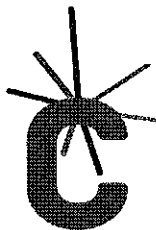
Dans ce contexte, et dans l'attente de la décision de retrait qui pourrait être prise, je me trouve dans l'obligation de vous indiquer que votre contribution statutaire 2015 reste due et ne peut pas faire l'objet d'annulation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre LE SCORNET

Monsieur Gil AVEROUS
Maire de Châteauroux
Hôtel de ville
CS 80509
36012 CHATEAUROUX CEDEX

Reconnu Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB)



CHÂTEAUX
Métropole

Le Maire,
Cab./NB-BV

RECEPTION LE : - 9 OCT. 2015		
EXPEDITEUR :		
NUMERO : 2686		
	Attribution	Copies
PRES		X
CAB		
DGS	X	
DAF		X
DEPR		
DDGT		
COM		
	Agenda	Signé
		X

Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET
Président
Etablissement Public LOIRE
2, quai du Fort Alleaume
CS 55708
45057 Orléans Cedex

Châteauroux, le 2 octobre 2015

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 23 septembre 2015, vous m'informez que le retrait de la Ville de Châteauroux de votre structure sera à l'ordre du jour du prochain Comité syndical.

Je prends note de cette démarche qui, bien que très tardive, va dans le sens du vote des élus du Conseil municipal, lors de la séance du 13 novembre 2014. Cette décision qui vous a été notifiée en 2014, aurait dû donner lieu sans délai à la réunion du Comité syndical.

A l'appui de ce retrait, je confirme que la commune de Châteauroux n'a jamais eu recours aux prestations de votre établissement depuis sa prime adhésion.

Je vous précise à cet égard que, compte tenu de la demande de retrait de la collectivité émise dès 2014, le montant de l'adhésion n'a pas été budgété en 2015, de même qu'il ne le sera pas en 2016.

Afin de ménager les relations de coopération que nous pourrions avoir par la suite, je vous demande de bien vouloir annuler l'avis des sommes à payer qui nous est parvenu (*titre de recettes n°143 du 2 juin 2015 de 1 704,00 €*).

Comptant sur votre compréhension et sur votre souci de satisfaire les choix de vos collectivités membres, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Gil Avérous